



**MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC  
33180 VERTHEUIL**

Département

De la GIRONDE—33

Arrondissement de LESPARRÉ

Canton de PAUILLAC

Tél. : 05 56 73 30 10

Fax : 05 56 73 38 19

E Mail : [communedevertheuil@orange.fr](mailto:communedevertheuil@orange.fr)

## **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 MARS 2016**

*L'an deux mil seize, le quinze Mars à dix huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Remi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.*

**PRESENTS** : MM Rémi JARRIS, Jacques ARDILLEY, Jean-Charles PREVOSTEAU, Mmes Michèle MORLAN-TARDAT, Brigitte DUBOIS, Mr Bernard LELONG, Mme Audrey SAINTEMARIE, MM Grégory GRAULIERE, Stéphane LOBET, Mme Nicole CHAISE LEPINE

**ABSENTS EXCUSES** :

- BEAU Pascal qui donne procuration à Mme Sophie MOUFLET (procuration non utilisée car Sophie MOUFLET est absente),
- MAIRE Odile qui donne procuration à Jacques ARDILLEY,
- MOUFLET Sophie qui donne procuration à Jean-Charles PREVOSTEAU,
- FRANCHINI Anne-Laure qui donne procuration à Grégory GRAULIERE

**ABSENT** : Mr Jérôme MILLET

*Monsieur Jacques ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.*

### **I - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL : MISE EN ACCESSIBILITE « PERSONNE A MOBILITE REDUITE » DE L'EGLISE CLASSEE MONUMENTS HISTORIQUES DE VERTHEUIL**

*Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local.*

*Parmi les types d'opérations éligibles, il y a la mise aux normes des équipements publics (accessibilité d'établissements recevant du public, permettant la participation et la citoyenneté des personnes handicapées)*

*Ce type d'opération permettrait la mise en accessibilité de l'Abbatiale, qui est impossible au niveau du porche et de l'entrée principale de l'édifice.*

*Une solution est envisageable car il existe, à droite de la tour d'accès au clocher sud, les traces d'une ancienne ouverture obturée.*

*Il est donc proposé de rouvrir cette porte qui permettrait l'accès à la nef latérale sud de l'Abbatiale, à un niveau nettement inférieur à celui du parvis.*

*Les travaux proposés sont les suivants :*

- aménagement d'une rampe extérieure,*
- réalisation d'une ouverture,*
- mise en place d'une porte pleine en bois,*
- réalisation d'une rampe à l'intérieur de l'édifice équipée d'une rambarde de protection.*

*Le plan de financement serait le suivant :*

<i>- Montant total H.T</i>	<i>20 678.00€</i>
<i>- Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'investissement public 40% du montant HT</i>	<i>8 271.20€</i>
<i>- Demande de subvention à la DRAC au titre des bâtiments classés MH 40% du montant HT</i>	<i>8 271.20€</i>
<i>- Autofinancement y compris TVA</i>	<i>8 271.20€</i>
<b>Montant total TTC</b>	<b>24 813.60€</b>

*Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la réalisation de l'opération et charge le Maire de présenter les demandes de subvention pour son financement.*

## **II - FONDS D'AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE 2016**

*Afin de bénéficier du programme du Fonds d'Aide à la Voirie Communale 2016, le Maire propose au Conseil de présenter une demande de subvention au Conseil Départemental et d'y affecter la réfection d'une portion de la route des Primevères, au départ du croisement de Brignais jusqu'à la limite communale de Liot.*

Ces travaux bénéficieront d'une subvention de 35% sur un montant plafonné à 25 000€, avec application du coefficient de solidarité (1.00 pour 2016).

Plan de financement :

Devis SARRAZY (HT)	35 111.00€
Subvention Conseil Départemental 35% du montant plafonné (HT)	8 750.00€
Coefficient de solidarité : 1.00	
Autofinancement y compris TVA (HT)	33 383.20€
<b>Montant total TTC</b>	<b>42 133.20€</b>

Après en avoir débattu, le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de procéder aux formalités s'y rapportant.

### **III - FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES POUR 2016**

Le Maire expose à l'assemblée les modalités de mise en place du programme FDAEC pour 2016.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, matériel, mobilier).

Il est proposé d'affecter à cette opération les équipements suivants :

- Four mixte mécanique UNOX 7	2 278.04€ HT
Mise en service 1	80.00€ HT
- Chariot pour assiette double niveaux	485.71€ HT
Housse pour chariot	51.59€ HT
- 4 chariots ménage ARIANE 2115 avec presse Speedy	671.56€ HT
- Tondeuse autoportée SIMPLICITY Type Conquest SYT 500	6 729.17€ HT
- Travaux de voirie Rue du Ruisseau, devis SARRAZY	5 364.00€ HT
Parking accès PMR Mairie	7 156.50€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>22 816.57€ HT</b>

*Plan de financement :*

Montant HT	22 816.57€
Subvention Départementale	16 434.00€
Coefficient de solidarité : 1.00	
Autofinancement y compris TVA	10 945.88€

**Montant total TTC** **27 379.88€**

*Le Conseil, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité le programme du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes et charge le Maire de présenter notre demande de subvention.*

#### **IV - AMENDES DE POLICE 2016**

*Le Maire expose au Conseil les conditions d'éligibilité des équipements de voirie susceptibles de bénéficier de subventions au titre des amendes de police.*

*Deux équipements rentrent dans ces conditions :*

- Mise en place d'un plateau surélevé « Rue du Huit Mai 1945 » aux abords immédiats de l'Église et de la Mairie. L'étroitesse de la rue, à cet endroit là, ainsi que l'indiscipline des conducteurs qui roulent très vite aux abords de la Place Saint Pierre, provoquent de réels problèmes.  
Installer un plateau surélevé pour accéder à cette place provoquerait une attitude de prudence de la part des conducteurs et mettrait en sécurité les piétons usagers de ce passage.*
- Le parking de l'école primaire « Lucie Aubrac », situé derrière le Monument aux Morts est très dégradé. Notre projet serait d'entreprendre sa réfection et son marquage afin de rendre plus confortable le stationnement des parents d'élèves. Un passage protégé sera également marqué au sol.*

*Le plan de financement est le suivant :*

Création d'un plateau ralentisseur	14 210.00€
Marquage	750.00€
Réfection du parking de l'école primaire (derrière le Monument aux Morts)	17 740.50€
Marquage	380.00€
<b>Total HT</b>	<b>33 080.50€</b>
Subvention au titre des amendes de police 40% de la dépense plafonnée à 20 000€	8 000.00€
CDS : 1.0	
Autofinancement y compris TVA	31 696.60€
<b>Total TTC</b>	<b>39 696.30€</b>

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire d'engager toutes les démarches.

## **V - RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 11 MARS 2016**

Sur proposition du Maire, le Premier Adjoint fait part au Conseil des résultats des travaux de la Commission d'Appels d'Offres :

- *Groupe électrogène de secours :*  
Ce groupe de secours fait partie du FDAEC 2015.  
La proposition de l'Entreprise COYCO a été acceptée.  
Le montant de l'opération, y compris le montage est de 18 453.21 Euros HT.
- *Terrain multisports :*  
Ce projet fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR 2015. De plus, une subvention est en cours d'instruction auprès de la CAF et une autre auprès du Département.  
Les propositions du Groupe KASO et de l'Entreprise SARRAZY sont les mieux disantes :

KASO	37 880.00€ HT
SARRAZY	29 154.10€ HT
<b>Total</b>	<b>67 044.10€ HT</b>

- *Tondeuse :*  
Cet équipement fera partie de notre demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes 2016.  
Le matériel proposé est une tondeuse autoportée de marque SIMPLI-CITY, moteur Briggs et Stratton de 27cv, largeur de coupe 132cm.  
Type Conquest SYT 500 pour 6 729.00€ HT.

## **VI - ANIMATIONS DIVERSES**

Le Maire consulte le Conseil sur l'hébergement des manifestations suivantes sur le site abbatial de VERTHEUIL :

- *Semaine de l'Art : du 19 Avril au 24 Avril 2016.*
- *Concert Big Red (Raggasonic) : le 23 Avril dans la Salle Capitulaire ou la Salle des Augustins.*
- *Pique-nique Européen : le Dimanche 22 Mai, à l'occasion de la venue à BORDEAUX d'une délégation de 60 jeunes allemands reçus par la Maison de l'Europe.*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

## **VII - PROMESSE DE VENTE DE LA PARCELLE C 015**

*Les parcelles cadastrées C 015 « Rue des Noisetiers » à Pérès, faisant partie des biens sans maîtres, a une capacité de 598m<sup>2</sup>.*

*Elle trouve acquéreur à 5 000€ net vendeur de la part de Monsieur LABURTHE.*

*Le Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de signer le sous seing privé et l'acte de vente.*

*Le sous seing sera signé sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et de l'installation d'un assainissement non collectif.*

## **VIII - UTILISATION DE LA PARCELLE AB 186**

*Cette parcelle appartenant à la Commune est située « Rue du Bayle ». D'une contenance de 685m<sup>2</sup>, elle est constructible et n'a pas encore trouvé preneur.*

*Par contre, des personnes recherchant un jardin potager se sont manifestées, car il y a 4 ou 5 ans, nous avons projeté de faire 2 ou 3 lots mis à disposition pour en faire des potagers.*

*Il y a peu de temps, le Conseil Municipal des Jeunes a exprimé le désir de pratiquer du jardinage participatif.*

*Avant de proposer cette parcelle, il faut absolument la nettoyer car elle est envahie par la végétation et les bambous.*

*Le Maire propose au Conseil de faire nettoyer la parcelle et de la proposer à titre gratuit pour en faire un potager collectif en attendant la vente.*

*Le Conseil, après débat, approuve à l'unanimité.*

## **IX - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE MEDOC**

*Comme le veut la procédure, le Maire propose au Conseil d'adopter les statuts modifiés selon une nouvelle rédaction.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la Loi n°82-123 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,*

*Vu la Loi n°88-13 du 05 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

*Vu la Loi d'Orientation n°92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,*

*Vu la Loi n°99-586 du 13 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 51,*

*Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les dispositions des articles L5211.17 et L05211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 02 Mars 2016 approuvant la modification des statuts, portant d'une part sur l'insertion dans la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » de la construction et la location de la Caserne de Gendarmerie, et d'autre part, des simplifications de certaines dispositions figurant dans les statuts.*

*En conséquence, il vous est proposé :*

- d'adopter la modification des statuts selon la nouvelle rédaction annexée,*
- De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.*

*Après lecture des statuts, le Conseil approuve à l'unanimité.*

## **STATUTS**

### **ARTICLE I - PERIMETRE**

*Conformément à l'article L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté de Communes dénommée :*

**« Communauté de Communes du Centre Médoc »**

*a été constituée puis a vu son périmètre élargi au 1er janvier 2004 puis au 1er janvier 2005 pour associer les communes de :*

- Cissac-Médoc**
- Pauillac**
- Saint-Estéphe**
- Saint-Laurent-Médoc**
- Saint-Sauveur**
- Saint-Julien-Beychevelle**
- Saint-Seurin-de-Cadourne**
- Vertheuil**

## **ARTICLE II - COMPETENCES**

*La CCCM exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences ci-après définies et exposées par blocs de cohérence.*

### **A – LES COMPETENCES OBLIGATOIRES**

**(au sens de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **1. Le développement économique :**

*La communauté de communes est compétente pour :*

- *la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.*

*Cette disposition concerne les zones d'activités de Saint-Laurent Médoc, de Cissac et de Pauillac et les éventuelles nouvelles zones dont la superficie serait supérieure à 5 hectares.*

*La communauté de communes est également compétente pour mener toutes les actions de développement économique d'intérêt communautaire : c'est-à-dire action de promotion et de prospection dans le domaine économique incluant le soutien aux structures à vocation économique, le soutien aux porteurs de projet, ainsi que les dossiers relatifs à l'immobilier d'entreprises.*

#### **2. L'aménagement de l'espace communautaire :**

*A ce titre, il est déclaré d'intérêt communautaire, par la communauté de communes,*

- *La réalisation/ou la participation à l'élaboration d'un schéma directeur, d'un schéma secteur incluant la présence d'une charte intercommunale de développement local et d'aménagement concerté et durable,*
- *L'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT),*
- *Étude, création, entretien des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire (ZAC)*
- *Études de faisabilité de projets éoliens sur le territoire intercommunal - réalisation et dépôt de dossier de Zone de Développement Éolien sur le territoire intercommunal (ZDE).*

*Au titre de l'aménagement rural, dans le sens de l'aménagement de l'espace communautaire sont déclarées d'intérêt communautaire les compétences suivantes :*

- *Gestion et entretien des circuits et sentiers de randonnée (tous modes) présents sur le territoire de la communauté de communes et faisant l'objet d'une convention d'aménagement avec le Conseil Général de la Gironde ;*

- *Sont également concernées : les pistes cyclables (création, entretien, gestion).*

*Au titre de l'urbanisme : la communauté de communes déclare d'intérêt communautaire la mise en place d'un système d'information géographique.*

*La communauté de communes déclare également d'intérêt communautaire : la création, l'extension, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.*

*La Communauté de Communes déclare d'intérêt communautaire : la construction, la location de la caserne de la gendarmerie.*

### **3. La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés**

*sont déclarées d'intérêt communautaire.*

### **4. La voirie :**

*- La mise en place du Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).*

*La communauté de communes est également compétente pour tous les travaux neufs, d'entretien et de maintenance du patrimoine routier, concernant les voiries ayant un intérêt communautaire tel que les critères ci-après la définissent :*

- *Les voies d'intérêt communautaire sont :*
  - les voies communales reliant les communes entre elles,
  - les voies communales assurant la desserte des équipements communautaires à vocation économique ou touristique et les voiries internes des zones d'activités,

*La liste des voies classées d'intérêt communautaire est jointe en annexe.*

*La notion de voirie communautaire comprend non seulement les voies proprement dites mais aussi leurs dépendances et autres équipements qualifiés de nécessaires ou indispensables aux dites voiries.*

*Par dépendances sont concernés :*

- *les trottoirs, les fossés, les caniveaux, les accotements, les talus, les murs de soutènements, les ouvrages d'art, la signalisation qui ne dépend pas des pouvoirs de police de chaque commune, les bornes et les barrières de protection.*
- *L'éclairage public est également inclus au titre de l'intérêt communautaire et il est stricto sensu applicable à la maintenance et à l'entretien courant des installations d'éclairage public.*

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'entretien de toutes les voies communales suivant un programme pluriannuel défini par le conseil communautaire et les dépendances s'y rapportant (compétence de l'ex-syndicat de voirie).*

## **5. Le logement et le cadre de vie :**

*La communauté de communes déclare d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Plan Local de l'Habitat (PLH).*

*L'« étude, élaboration et mise en oeuvre des programmes opérationnels (OPAH, ORI, PIG,...) d'intérêt communautaire dans les domaines de l'habitat et du logement visant à répondre aux besoins en logement et habitat du territoire, à assurer entre les communes de la communauté de communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre et à mettre en oeuvre les axes définis dans le PLH. Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire les programmes concernant le territoire d'au moins deux des communes membres de la Communauté de Communes « (Délibéré le 30 janvier 2014).*

## **B – LES COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1. L'environnement :**

*Il est considéré d'intérêt communautaire la perspective d'instaurer une charte environnementale concernant le territoire de la communauté de communes et ayant pour objectif : la qualité et la sauvegarde du paysage rural communautaire remarquable, la requalification paysagère des zones d'activités communautaires.*

### **2. La culture :**

*Dans le domaine culturel sont déclarés d'intérêt communautaire : les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuel défini par le conseil communautaire. Ces événements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la communauté de communes et n'excéderont pas six programmations annuelles dont celle concernant le spectacle intercommunal donné dans le cadre de la fête nationale.*

*Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.*

*Sont également déclarés d'intérêt communautaire la mise en place et le soutien à l'animation d'un réseau entre les bibliothèques du territoire (délibéré le 30 janvier 2014).*

### **3. La prévention et la citoyenneté :**

*Sont d'intérêt communautaire :*

- *L'animation, le fonctionnement et le suivi du CISPD Centre Médoc (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)*
- *La coordination des dispositifs financiers ou partenariaux et l'élaboration du STSPD (Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)*
- *La mise en oeuvre et la coordination d'actions préventives en direction de tout type de public et dont les axes sont définis par le conseil communautaire : sécurité routière, chantiers éducatifs, prévention des addictions, ...*
- *La mise en place, la gestion, la maintenance et le développement du système de Vidéo protection intercommunal et de son CSU,*
- *La mise en place et la gestion d'un hébergement d'urgence,*
- *L'accompagnement individualisé dans le cadre de la prévention générale de jeunes de 16 à 25 ans par un éducateur spécialisé.*

### **4. Les équipements sportifs :**

*La gestion, l'entretien, la réhabilitation et l'amélioration technique de la piscine couverte sise sur la commune de Pauillac (dénommée désormais stade nautique intercommunal) sont déclarés d'intérêt communautaire.*

### **5. L'enfance et la jeunesse :**

*Il est déclaré d'intérêt communautaire par la communauté de communes :*

*La gestion administrative, financière et pédagogique des établissements accueillant les publics suivants :*

- **L'enfance : 0/11ans**
- **La Jeunesse : 11/25 ans**

#### **La gestion des activités périscolaires.**

*(Délibéré le 18 décembre 2013)*

*Le projet éducatif communautaire définit les valeurs, les axes des projets et actions menés au sein des différentes structures.*

- *La construction et/ou l'extension puis le fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement qui présente un caractère unique et indivisible sur le territoire intercommunal, ainsi que tous les autres établissements dans l'intérêt de l'enfance et la jeunesse dont l'influence est dirigée vers l'ensemble des communes de la Communauté;*

*Les coordinations Enfance et Jeunesse assurent l'élaboration, la mise en place, le suivi et la gestion :*

- *des dispositifs et contrats*
- *de la mise en cohérence de la politique Enfance/Jeunesse en lien avec tous les partenaires.*

#### **6. L'aménagement numérique du territoire intercommunautaire :**

*L'aménagement numérique du territoire intercommunal à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et de télécommunications sont d'intérêt communautaire.*

*Par voie de conséquence, la communauté de communes est compétente pour la mise en oeuvre des actions contenues dans ces contrats. C'est pourquoi, sont retenues d'intérêt communautaire les actions de ces contrats dont les effets concernent simultanément plusieurs communes membres de la communauté.*

#### **7. L'aménagement touristique du territoire :**

*Promotion touristique du Territoire et particulièrement l'édition des plaquettes de promotion du Centre Médoc et des publications diverses destinées aux touristes et aux prestataires. (Délibéré le 20 juin 2013)*

#### **ARTICLE III – SIEGE**

*Le siège de la communauté est fixé à Saint-Laurent Médoc, 17-19 rue du Général de Gaulle.*

#### **ARTICLE IV –RECEVEUR**

*Les fonctions de receveur sont exercées par Monsieur le Trésorier Payeur de Pauillac.*

#### **ARTICLE V - DUREE**

*La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute dans les formes prévues à l'article L5214-28 et L5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **ARTICLE VI - REPRESENTATION DES COMMUNES**

*Le Conseil de Communauté d'un EPCI à fiscalité propre est administré conformément aux dispositions prévues aux articles L5211-6 et L5211-6-1 du CGCT.*

#### **ARTICLE VII – LE BUREAU**

*Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé d'un Président, de Vice-présidents et éventuellement d'autres membres dont le nombre est fixé par ce même Conseil.*

*Le Bureau de la Communauté de Communes du Centre Médoc est composé conformément à l'article L5211.10 du CGCT.*

*Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.*

### **ARTICLE VIII – LE PRESIDENT**

*Le Président est l'exécutif de la Communauté de Communes (article L 5211-9 du CGCT). Il assure l'exécution des décisions du Conseil et représente la Communauté de Communes dans les actes de la vie civile.*

### **ARTICLE IX – REVISION DES STATUTS**

*La modification des statuts de la Communauté est régie par les dispositions des articles L 5211-17 à L 5211-20 du CGCT.*

### **ARTICLE X – ADHESION ET RETRAIT**

*L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le retrait d'une commune est régi par les dispositions de l'article L 5211-19 et L 5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

### **ARTICLE XI – RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE**

*Les ressources de la communauté sont celles mentionnées à l'article L 5214-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

- 1- le produit de la fiscalité directe,*
- 2- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté,*
- 3- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu,*
- 4- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,*
- 5- les produits des dons et legs,*
- 6- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,*
- 7- le produit des emprunts.*

### **ARTICLE XII – REGLEMENT INTERIEUR**

*Le Conseil de Communauté élabore son règlement intérieur.  
Dernière modification du 17 février 2016.*

## ANNEXE 1

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2013 ;  
Vu la délibération n°10/2014 du 08 avril 2014 ;  
La répartition des sièges est la suivante :

<b>NOM DE LA COMMUNE</b>	<b>NOMBRE DE SIEGES</b>
PAUILLAC	8
SAINT LAURENT MEDOC	7
CISSAC MEDOC	3
SAINT ESTEPHE	2
SAINT SAUVEUR	2
VERTHEUIL	2
SAINT SEURIN DE CADOURNE	1
SAINT JULIEN BEYCHEVELLE	1
<b>TOTAL</b>	<b>26</b>

## ANNEXE 2

LISTE DES VOIES COMMUNALES CLASSEES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<b>COMMUNES</b>	<b>VOIRIES</b>	<b>LONGUEUR</b>	<b>DESTINATION</b>
CISSAC	Zone d'activités V.C n° 217	520 mètres 1 104 mètres TOTAL : 1 624 m	Route de l'aérodrome
PAUILLAC	V.C n° 203 V.C n° 8 V.C n° 24 Zone d'activités	1 570 mètres 764 mètres 1 245 mètres 942 mètres TOTAL : 4 522 m	De St Lambert à Batailley Du Petit Batailley Du Chalet
SAINT-SAUVEUR	V.C n° 4 V.C n° 207 V.C n° 210	2 540 mètres 1 603 mètres 1 685 mètres TOTAL : 5 828 m	Route de la Châtrole Du Bichon De Madrac
SAINT-ESTEPHE	V.C n°223 V.C n°201	4 455 mètres 2 041 mètres TOTAL : 6 496 m	St-Estèphe à Pauillac St-Estèphe à St-Seurin
SAINT-JULIEN- BEYCHEVELLE	V.C n° 4 V.C n° 5	2 581 mètres 1 486 mètres TOTAL : 4 067 m	Chemin de la Bridane Route de Montauban
SAINT-LAURENT- MEDOC	V.C n° 15 V.C n° 225 Zone d'activités	2 400 mètres 4 511 mètres 1 158 mètres TOTAL : 8 069 m	De St Laurent à St Sauveur Route de l'aérodrome
SAINT-SEURIN DE CADOURNE	V.C n° 5	1 307 mètres TOTAL : 1 307 m	Route de l'estuaire

## **X - MOTION CONCERNANT L'ALERTE AUX POPULATIONS DANS LE CADRE DU DECLENCHEMENT DU PPI PAR LE CNPE**

*L'exploitant du Centre Nucléaire de Production d'Électricité du Blayais a reçu délégation pour lancer l'alerte à la population.*

*Cette alerte passe par la sirène et l'automate d'appel du CNPE, passe également par des médias conventionnés (France Bleu Gironde et FR3), les moyens d'alerte du SAIP et les moyens communaux (sirène communale, voitures équipées de mégaphones, automate d'appel et porte à porte).*

*Afin d'alerter les populations au moyen de matériels les plus performants, il est nécessaire d'installer dans les communes des sirènes communales puissantes pouvant atteindre les personnes les plus éloignées et particulièrement celles travaillant dans les vignes, les champs ou la forêt.*

*On constate une disparité de moyens financiers entre les communes pour s'équiper en matériel performant.*

*Aussi, afin de pouvoir mettre en place une alerte efficace et afin d'atténuer l'impact financier sur les communes il est demandé au CNPE de subventionner les communes concernées. L'exploitant du CNPE devrait pouvoir assumer les répercussions sur les populations des dysfonctionnements de ses propres installations.*

*Le Conseil approuve cette motion.*

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **1- EXONERATION DES PENALITES DE RETARD AU BENEFICE DE L'ENTREPRISE FRANCHINI**

*Le Maire expose à ses collègues, la situation de la SARL FRANCHINI, vis-à-vis du délai d'exécution des travaux pour le marché révision - remaniage couverture Abbaye de VERTHEUIL.*

*En effet, comme il est précisé dans l'article 5 du CCAP, les travaux auraient dû être réceptionnés le 04 Août 2014 (soit trois mois après la date de démarrage des travaux fixée par l'ordre de service), or, la réception des travaux a été prononcée avec effet au 15 Octobre 2014.*

*L'application des pénalités de retard étant un droit contractuel de l'administration, auquel elle peut renoncer, et considérant la situation économiques des entreprises en difficulté dans la conjoncture actuelle, le Maire propose, dans le cadre de ce marché, une exonération totale des pénalités applicables.*

*Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'exonération totale des pénalités de retard de la SARL FRANCHINI.*

## **2- DEPART DE MADAME ANNE MARIE ASO**

*La Commission Animation sera chargée de l'organisation d'un pot de départ dans le cadre du restaurant scolaire.*

*Une récolte de dons sera faite pour offrir un cadeau.*

*Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, le Conseil est levé, il est 20 heures 30.*